

Arrêté N° 2026_00957_VDM

**SDI 24/1057 ET 25/0716 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2025_04159_VDM - 36 BOULEVARD DES ACIÉRIES - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00017_VDM, signé en date du 6 janvier 2025, demandant la mise en place d'un périmètre de sécurité le long de deux portions du mur de clôture le long du boulevard des Aciéries, sur la voie publique ainsi que dans l'enceinte du terrain sis 36 boulevard des Aciéries - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_04159_VDM, signé en date du 7 novembre 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur la voie publique longeant le terrain sis 36 boulevard des Aciéries - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 février 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'enceinte du terrain sis 36 boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant la parcelle cadastrée section 855P, numéro 0084, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 4 hectares, 82 ares et 23 centiares, et dont l'adresse cadastrale est 50 boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE 10EME, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la parcelle cadastrée section 855P, numéro 0052, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 47 ares et 50 centiares, et dont l'adresse cadastrale est le 36 boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE 10EME, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED]

Considérant l'imbrication et l'absence de délimitation entre les deux parcelles sus-citées,

Considérant que l'unique accès à l'ensemble immobilier formé par ces deux parcelles se situe à l'adresse postale sis 36 boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise [REDACTED]

Considérant que les travaux ont été réalisés sur l'emprise des deux parcelles sus-citées,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 23 février 2026 a permis de constater la réalisation de ces travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, effectués au 36 boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE 10EME par l'entreprise [REDACTED] dont la facture a été établie en date du 29 janvier 2026, en clôture des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section 855P, numéro 0084, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 4 hectares, 82 ares et 23 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]
- Parcelle cadastrée section 855P, numéros 0052 quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 47 ares et 50 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_04159_VDM, signé en date du 7 novembre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'utilisation du trottoir le long du mur de clôture des parcelles sus-citées, longeant le boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE, est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires des parcelles concernées tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'accès aux parcelles concernées.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

